

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU**

RÈGLEMENT SUR LES TARIFICATIONS APPLICABLES AU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON

Règlement numéro 2023-08-415

ATTENDU que les articles 244.1 et 244.2 de la *Loi sur la fiscalité* (L.R.Q. c.F-2.1) permettent à une municipalité de fixer par règlement un mode de tarification pour les services municipaux;

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer le règlement numéro 2023-02-412 relatif à la tarification applicable afin de préciser de nouvelles modalités et tarifications;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par Monsieur le conseiller Jonathan Beauchamp lors de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023, lequel a également présenté un projet de règlement à cette fin;

ATTENDU que le projet de règlement a été modifié et que des précisions ont été faites à ce propos, avant l'adoption dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que le règlement intitulé "Règlement sur les tarifications applicables au Parc des Montagnes Noires de Ripon", lequel porte le numéro 2023-08-415 ,soit et est adopté et qu'il soit statué comme suit, à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – TARIFICATION VISANT L'ACCÈS, LA LOCATION D'ÉQUIPEMENTS ET DE SALLE ET L'HÉBERGEMENT AU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON

Le présent règlement vise à établir les tarifications d'accès, de location d'équipements et de salle ainsi que d'hébergement au Parc des Montagnes Noires de Ripon.

Règlement 2023-08-415 (suite)

À moins d'indication contraire, les taxes provinciales et fédérales applicables sont en sus.

ARTICLE 3 – DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les termes ci-après indiqués ont les significations suivantes:

Bambin :	personne physique âgée de 0 à 5 ans inclusivement
Enfant :	personne physique, âgée de 6 à 17 ans inclusivement
Adulte :	personne physique âgée de 18 ans et plus
Famille :	total des personnes physiques habitant sous le même toit et qui est formé par les parents (ou l'un des deux) et un maximum de trois (3) enfants
Résident :	toute personne propriétaire (domiciliée ou non) ou locataire d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité de Ripon
Non-résident:	toute personne qui n'est ni propriétaire ni locataire d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité de Ripon

ARTICLE 4 - TARIFS D'ACCÈS

Les tarifs suivants sont imposés pour l'accès au Parc des Montagnes Noires de Ripon :

Tarifs applicables à l'accès au site du <i>Parc des Montagnes Noires de Ripon</i> :	Coûts (Taxes Incluses)
<p>➤ LAISSEZ-PASSER RIPONNAIS</p> <p>Offerts aux résidents de Ripon seulement</p> <p>Les laissez-passer Riponnais sont disponibles à l'administration de la Municipalité de Ripon durant les heures d'ouverture ou directement au Chalet Stéphane-Richer #44.</p> <ul style="list-style-type: none">• Deux (2) laissez-passer Riponnais par famille (adresse civique), sont entièrement gratuits et nécessitent donc deux (2) numéros de plaques de véhicules qui peuvent se stationner sans frais.	Gratuit*
❖ BILLETS D'ACCÈS QUOTIDIEN - Non-résidents	Gratuit / bambin 5 \$ / enfant 10 \$ / adulte 25 \$ / famille

Règlement 2023-08-415 (suite)

❖ ABONNEMENT ANNUEL - Non-résidents	Gratuit / bambin 35 \$ / enfant 75 \$ / adulte 150 \$ / famille
--	--

ARTICLE 5 - TARIFS POUR LA LOCATION D'ÉQUIPEMENTS

Les tarifs suivants sont imposés pour la location des équipements du Parc des Montagnes Noires de Ripon :

Tarifs applicables à la location d'équipements :	Coûts de location (Taxes Incluses)
➤ Tube / personne	6 \$ / jour
➤ Tubes / famille (maximum 5 tubes)	20 \$ / jour
➤ Raquettes enfant (Ripon)	Gratuit
➤ Raquettes enfant	6 \$ / bloc de 3 h 10 \$ / journée
➤ Raquettes / adulte	10 \$ / bloc de 3 h 15 \$ / journée
➤ Ski de fond / enfant (Ripon)	Gratuit
➤ Ski de fond / enfant	10 \$ / bloc de 3 h 15 \$ / journée
➤ Ski de fond / adulte	15 \$ / bloc de 3 h 20 \$ / journée
➤ Ski de fond 2 jours (avec 1 nuitée) / adulte	30 \$ / 2 jours
➤ Ski Hok / adulte seulement	15 \$ / bloc de 3 h 20 \$ / journée
➤ Luge autrichienne / personne	15 \$ / bloc de 3 h 20 \$ / journée
➤ Crampons :	8 \$ / bloc de 3 h 10 \$ / journée
➤ Casques de sécurité pour les activités de glisse	5 \$ / bloc de 3 h 10 \$ / journée
➤ Raquettes et ski de fond pour les élèves de l'École Saint-Cœur-de-Marie de Ripon (*avec preuve de fréquentation*)	GRATUIT
➤ Autres écoles	
❖ Droit d'accès et équipement (Excluant vélos et luges autrichiennes)	18 \$ / jour / enfant
❖ Accompagnateurs	Gratuit
➤ Groupe : organismes reconnus et approuvés par la Municipalité de Ripon	
❖ Droit d'accès et équipement (Excluant vélos et luges autrichiennes)	20 \$ / jour / personne

Règlement 2023-08-415 (suite)

➤ Activité de ski attelé (ski joëring) *Chien de traîneau interdit*	Permis dans les sentiers désignés à cette fin
--	--

ARTICLE 6 - TARIFS DE LOCATION DE SALLE ET D'HÉBERGEMENT

Une tarification est prévue pour la location de salle du chalet Stéphane-Richer #44 et pour les refuges situés dans le Parc des Montagnes Noires de Ripon.

Pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre, une nuitée est ajoutée dans le cas des locations de refuges, sans frais supplémentaires.

6.1 LOCATION DE SALLE - CHALET STÉPHANE-RICHER #44 (accueil):

Tarifs applicables à la location du chalet Stéphane-Richer#44 (accueil) EN DEHORS DES HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC (maximum 80 personnes):	Coûts de location (Taxes en sus / TPS-TVQ)
* Coût d'accès au Parc des Montagnes Noires de Ripon inclus dans ces tarifs	
➤ Location privée ou corporative - Résidents de Ripon	120 \$ / jour
➤ Location privée ou corporative - Non-résidents	240 \$ / jour
➤ Prolongation d'une location	35 \$ / heure
➤ Tout déplacement d'employé (Ouverture / fermeture de la salle, transport de bois ou d'eau, appel d'urgence)	35 \$ / heure
NOTE 1 : La location du chalet n'est possible qu'en dehors des heures d'ouverture au public.	
NOTE 2 : Lorsque le locataire apporte des boissons alcoolisées, ce dernier doit lui-même prévoir l'obtention d'un permis auprès des autorités concernées. Les coûts applicables aux différents permis seront ceux exigés par la <i>Régie des Alcools, des courses et des jeux (RACJ)</i> au moment de la demande.	
NOTE 3 : De plus, lorsque le locataire prévoit retenir les services d'un groupe de musiciens et/ou d'une discothèque mobile, il doit également payer à la Municipalité le permis de SOCAN (droit d'auteur) pour la musique et la danse, et ce, au tarif applicable par la SOCAN au moment de la location.	

6.2 REFUGE DES BOULEAUX (STATIONNEMENT P5):

<p>Tarifs applicables à la location du refuge des Bouleaux (Stationnement P5) POUR UN MAXIMUM DE 6 PERSONNES</p> <p>* Coût d'accès au Parc des Montagnes Noires de Ripon inclus dans ces tarifs</p>	<p><u>Coûts de location</u> (Taxes en sus / TPS-TVQ et taxe d'hébergement)</p>
<p>➤ Tarif par nuitée - Résidents de Ripon (maximum de 6 personnes)</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Heure d'arrivée : 14 heures ❖ Heure de départ : 11 heures le lendemain ❖ Bois de chauffage inclus ❖ Nuitée supplémentaire sans frais du 1^{er} mai au 31 octobre 	<p>90 \$</p>
<p>➤ Tarif par nuitée - Non-résidents (maximum de 6 personnes)</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Heure d'arrivée : 14 heures ❖ Heure de départ : 11 heures le lendemain ❖ Bois de chauffage inclus ❖ Nuitée supplémentaire sans frais du 1^{er} mai au 31 octobre 	<p>120 \$</p>

6.3 REFUGE DES PINS (STATIONNEMENT P2):

AUCUNE LOCATION - REFUGE D'ACCUEIL SEULEMENT

6.4 REFUGE DE L'ÉRABLE (CROISEMENT DES SENTIERS 1 ET 2)

<p>Tarifs applicables à la location du refuge de l'Érable (Croisement des sentiers 1 et 2) POUR 2 À 4 PERSONNES</p> <p>* Coût d'accès au Parc des Montagnes Noires de Ripon inclus dans ces tarifs</p>	<p><u>Coûts de location</u> (taxes en sus / TPS-TVQ et taxe d'hébergement)</p>
<p>➤ Tarif par nuitée - Résidents de Ripon (maximum de 4 personnes)</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Heure d'arrivée : 14 heures ❖ Heure de départ : 11 heures le lendemain ❖ Bois de chauffage inclus ❖ Nuitée supplémentaire sans frais du 1^{er} mai au 31 octobre 	<p>75 \$</p>

Règlement 2023-08-415 (suite)

<p>➤ Tarif par nuitée – Non-résidents (maximum de 4 personnes)</p> <ul style="list-style-type: none">❖ Heure d'arrivée : 14 heures❖ Heure de départ : 11 heures le lendemain❖ Bois de chauffage inclus❖ Nuitée supplémentaire sans frais du 1^{er} mai au 31 octobre	100 \$
--	---------------

6.5 REFUGE DU TRAPPEUR (ENTRE LES SENTIERS 1 ET 12)

<p>Tarifs applicables à la location du refuge du Trappeur (Entre les sentiers 1 et 12) POUR 2 À 4 PERSONNES</p> <p>* Coût d'accès au Parc des Montagnes Noires de Ripon inclus dans ces tarifs</p>	<p><u>Coûts de location</u> (Taxes en sus / TPS-TVQ et taxe d'hébergement)</p>
---	--

<p>➤ Tarif par nuitée – Résidents de Ripon (maximum de 4 personnes)</p> <ul style="list-style-type: none">❖ Heure d'arrivée : 14 heures❖ Heure de départ : 11 heures le lendemain❖ Bois de chauffage inclus❖ Nuitée supplémentaire sans frais du 1^{er} mai au 31 octobre	75 \$
<p>➤ Tarif par nuitée – Non-résidents (maximum de 4 personnes)</p> <ul style="list-style-type: none">❖ Heure d'arrivée : 14 heures❖ Heure de départ : 11 heures le lendemain❖ Bois de chauffage inclus❖ Nuitée supplémentaire sans frais du 1^{er} mai au 31 octobre	100 \$

6.6 REFUGE DU TREMBLE (CROISEMENT DES SENTIERS 1 ET 2)

<p>Tarifs applicables à la location du refuge du Tremble (Croisement des sentiers 1 et 2) POUR 2 À 4 PERSONNES</p> <p>* Coût d'accès au Parc des Montagnes Noires de Ripon inclus dans ces tarifs</p>	<p><u>Coûts de location</u> (taxes en sus / TPS-TVQ et taxe d'hébergement)</p>
--	--

<p>➤ Tarif par nuitée – Résidents de Ripon (maximum de 4 personnes)</p> <ul style="list-style-type: none">❖ Heure d'arrivée : 14 heures❖ Heure de départ : 11 heures le lendemain❖ Bois de chauffage inclus❖ Nuitée supplémentaire sans frais du 1^{er} mai au 31 octobre	75 \$
---	--------------

Règlement 2023-08-415 (suite)

<p>➤ Tarif par nuitée - Non-résidents (maximum de 4 personnes)</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Heure d'arrivée : 14 heures ❖ Heure de départ : 11 heures le lendemain ❖ Bois de chauffage inclus ❖ Nuitée supplémentaire sans frais du 1^{er} mai au 31 octobre 	100 \$
--	--------

6.7 LE CAMPING

Tarifs applicables à la location d'un site de camping *Accès au bloc sanitaire, avec douches inclus * Coût d'accès au Parc des Montagnes Noires de Ripon inclus dans ces tarifs	Coûts de location (taxes incluses / TPS-TVQ)
<p>Sites individuels de camping en nature (#1 à #8 et #9 à #12) (1 tente par site)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Tarif par nuitée - Résidents ➤ Tarif par nuitée - Non-résidents <ul style="list-style-type: none"> ❖ Heure d'arrivée : 13 heures ❖ Heure de départ : 11 heures le lendemain 	<p>30 \$</p> <p>40 \$</p>
<p>Sites de camping en nature de groupe (8 tentes maximum)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Tarif de groupe - Résidents ➤ Tarif de groupe - Non-résidents <ul style="list-style-type: none"> ❖ Heure d'arrivée : 13 heures ❖ Heure de départ : 11 heures le lendemain 	<p>90 \$</p> <p>125 \$</p>
Bois (feu de camp)	<p>8,50 \$ / brassée</p> <p>15 \$ / 2 brassées</p>
<p>Vie en van (Vanlife)</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Emplacement dans le stationnement P2 seulement ❖ Pas d'accès au bloc sanitaire du chalet Stéphane Richer #44 ❖ Feu interdit 	<p>Frais de droit d'accès uniquement</p>

ARTICLE 7 – RÈGLES À RESPECTER DURANT LE SÉJOUR SUR LE SITE

Afin d'assurer un séjour agréable à tous les usagers du parc des Montagnes Noires, les règles suivantes doivent être respectées :

- ✓ Aucune génératrice n'est permise sur le site
- ✓ Les animaux doivent être tenus en laisse
- ✓ Un abri moustiquaire par tente est permis
- ✓ Aucun bruit (musique, chants et autres) entre 22 heures et 7 heures
- ✓ Au départ, s'assurer de laisser les lieux propres

ARTICLE 8 - TARIFS POUR LES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

Les tarifs suivants sont imposés par la Municipalité de Ripon pour les événements spéciaux approuvés par la Municipalité et prévus au calendrier des événements du Parc des Montagnes Noires de Ripon.

Les droits d'accès au Parc des Montagnes Noires de Ripon, lors de l'évènement, seront de 8 \$/adulte et 4 \$/enfant.

L'organisateur aura accès au chalet Stéphane-Richer #44 gratuitement durant toute la durée de l'évènement. Il peut assurer le paiement des droits d'accès de tous les participants ou choisir de s'occuper de recueillir le paiement de ces droits d'accès auprès de tous les participants, avec l'aide des employés du parc des Montagnes Noires.

ARTICLE 9

Toute location de salle et/ou d'hébergement est rendue valide par la réservation directement au Parc des Montagnes Noires de Ripon ou sur une plateforme web transactionnelle prévue à cet effet ainsi que par le paiement du tarif y applicable.

Toute location d'équipement est rendue valide par la signature d'un contrat dûment rempli à cet effet ainsi que par le paiement du tarif applicable sur place le jour de l'activité.

ARTICLE 10

Advenant que le locataire annule sa location au cours d'une période d'au moins trois (3) mois précédant le début de son séjour, la Municipalité pourra alors lui rembourser les coûts de location, à l'exception d'une somme représentant 5 % de ces coûts, avant taxes, qui sera conservée pour les frais administratifs.

Advenant que le locataire annule sa location au plus tard sept (7) jours avant le début de son séjour, la Municipalité pourra alors lui rembourser les coûts de location, à l'exception d'une somme représentant 25 % ces coûts, avant taxes, qui sera conservée pour les frais administratifs.

Toutefois, si un locataire annule sa location six (6) jours ou moins avant le début de son séjour, aucun remboursement ne sera fait par la Municipalité.

ARTICLE 11

Le locataire est responsable de tous les dommages causés aux meubles, à l'équipement, à l'immeuble et au terrain; les coûts de réparation des bris et dommages sont à la charge du locataire.

De plus, le locataire est tenu de rapporter l'équipement loué à la fin de la journée ou à la date indiquée sur le contrat signé à cet effet, à défaut de quoi des frais additionnels équivalant au coût de location (taxes incluses) seront ajoutés, pour chaque jour de retard.

ARTICLE 12

Des frais de 30 \$ seront exigibles en cas de perte ou de bris de la clé des installations qui lui sont louées.

Le locataire prend possession de la clé au chalet d'accueil Stéphane-Richer #44 et la rend au même endroit lors de son départ.

ARTICLE 13

La Municipalité de Ripon se réserve le droit d'exiger des frais au locataire dans l'éventualité où un employé doit se rendre sur les lieux de la location pour une urgence qui serait jugée ne pas en être une.

Si tel est le cas, la tarification prévue à l'article 6.1 qui précise le tarif pour le déplacement d'un employé s'applique.

ARTICLE 14

Il est interdit au locataire d'utiliser d'autres locaux que celui ou ceux qui lui sont loués.

ARTICLE 15

En cas de non-respect d'une ou des clauses du contrat ou du présent règlement, la réservation sera résiliée.

ARTICLE 16

La direction générale de la Municipalité de Ripon est autorisée à signer toute entente intermunicipale et/ou corporative ayant pour but la promotion et la visibilité du Parc des Montagnes Noires de Ripon.

Les ententes intermunicipales sont toutefois gérées par *la Corporation des loisirs de Papineau (CLP)*, suivant un partenariat convenu entre les parties.

Partenariat - Plein air au Parc des Montagnes Noires de Ripon

Ce partenariat entre la Municipalité de Ripon via le Parc des Montagnes Noires de Ripon et la *Corporation des loisirs de Papineau (CLP)* offre l'accès au parc pour les citoyens des municipalités locales de la MRC de Papineau et des organismes qui sont situés sur leur territoire.

Le CLP est ainsi responsable de la gestion des ententes décrites ci-après auprès des municipalités locales de la MRC de Papineau et ses organismes, et ce, en contrepartie d'une somme représentant 5 % des coûts perçus à cette fin.

La tarification applicable à ce partenariat repose sur les choix suivants :

OPTION 1 - ENTENTE HIVERNALE / PRINTANIÈRE	
Période	Du 1 ^{er} novembre au 30 avril
Coût	800 \$
Inclusions	L'entière gratuité pour le stationnement et l'accès au parc pour les citoyens des municipalités participantes (sur présentation d'une preuve de citoyenneté).
	Une réduction de 15 % sur toute location en hébergement (* valide du dimanche au jeudi seulement) aux citoyens des municipalités participantes (sur présentation d'une preuve de citoyenneté).
	Une location gratuite du chalet Stéphane-Richer #44, à chacune des municipalités participantes (*valide du lundi au jeudi seulement), pour une rencontre de travail, réunion d'employés, etc.
	Une publicité de la Municipalité de Ripon/Parc des Montagnes Noires de Ripon pour promouvoir le partenariat avec les municipalités participantes et pour inviter leurs citoyens à venir découvrir ce merveilleux site d'activités de plein air.

OPTION 2 – ENTENTE ESTIVALE / AUTOMNALE	
Période	1 ^{er} mai au 31 octobre
Coût	650 \$
Inclusions	<p>L'entière gratuité pour le stationnement et l'accès au parc pour les citoyens des municipalités participantes (sur présentation d'une preuve de citoyenneté).</p> <p>Une réduction de 15 % sur toute location en hébergement (* valide du dimanche au jeudi seulement) aux citoyens des municipalités participantes (sur présentation d'une preuve de citoyenneté).</p> <p>Une location gratuite du chalet Stéphane-Richer #44, à chacune des municipalités participantes (* valide du lundi au jeudi seulement), pour une rencontre de travail, réunion d'employés, etc.</p> <p>Un certificat gratuit pour la réservation d'un site de camping pour deux (2) nuits au Parc des Montagnes Noires de Ripon à chacune des municipalités participantes, lesquelles pourront l'offrir par tirage au sort parmi leurs citoyens.</p> <p>Une publicité de la Municipalité de Ripon/Parc des Montagnes Noires de Ripon pour promouvoir le partenariat avec les municipalités participantes et pour inviter leurs citoyens à venir découvrir ce merveilleux site d'activités de plein air.</p>

OPTION 3 – ENTENTE POUR DEUX (2) PÉRIODES SAISONNIÈRES CONSÉCUTIVES (au choix)	
Coût	1 400 \$ (économie de 50 \$)
Inclusions	L'entière gratuité pour le stationnement et l'accès au parc pour les citoyens des municipalités participantes (sur présentation d'une preuve de citoyenneté).

Règlement 2023-08-415 (suite)

	Une réduction de 15 % sur toute location en hébergement (* valide du dimanche au jeudi seulement) aux citoyens des municipalités participantes (sur présentation d'une preuve de citoyenneté).
	Deux (2) locations gratuites du chalet Stéphane-Richer #44, à chacune des municipalités participantes (*valide du lundi au jeudi seulement), pour une rencontre de travail, réunion d'employés, etc.
	Un certificat gratuit pour la réservation d'un site de camping pour deux (2) nuits au Parc des Montagnes Noires de Ripon à chacune des municipalités participantes, lesquelles pourront l'offrir par tirage au sort parmi leurs citoyens.
	Deux (2) publicités de la Municipalité de Ripon/Parc des Montagnes Noires de Ripon pour promouvoir le partenariat avec les municipalités participantes et pour inviter leurs citoyens à venir découvrir ce merveilleux site d'activités de plein air.

Entente corporative

La tarification relative aux ententes corporatives repose sur les choix suivants :

POUR LES ENTREPRISES DE RIPON	
Coût	500 \$ (taxes en sus) pour une année à compter de la date d'adhésion
Inclusions	L'entière gratuité pour le stationnement et l'accès au parc aux clients de toute entreprise participante. Les adeptes de plein air n'auront qu'à placer leur laissez-passer sur le tableau de bord de leur automobile dans le stationnement (voir la procédure de gestion au verso).
	Une réduction de 15 % sur toute location en hébergement (* valide du dimanche au jeudi seulement) aux clients de toute entreprise participante, sur présentation du laissez-passer.
	Une publicité de la Municipalité de Ripon/Parc des Montagnes Noires de Ripon pour promouvoir le partenariat avec les entreprises participantes et pour inviter leurs clients à venir découvrir ce merveilleux site d'activités de plein air.

POUR LES ENTREPRISES SITUÉES À L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE RIPONNAIS	
Coût (6 mois)	500 \$ (taxes en sus) pour la saison estivale (1 ^{er} mai au 31 octobre)
Coût (1 an)	750 \$ (taxes en sus) pour une année à compter de la date d'adhésion
Inclusions	L'entière gratuité pour le stationnement et l'accès au parc aux clients de toute entreprise participante. Les adeptes de plein air n'auront qu'à placer leur laissez-passer sur le tableau de bord de leur automobile dans le stationnement (voir la procédure de gestion au verso).
	Une réduction de 15 % sur toute location en hébergement (* valide du dimanche au jeudi seulement) aux clients de toute entreprise participante, sur présentation du laissez-passer.
	Une publicité de la Municipalité de Ripon/Parc des Montagnes Noires de Ripon pour promouvoir le partenariat avec les entreprises participantes et pour inviter leurs clients à venir découvrir ce merveilleux site d'activités de plein air.

Procédure de gestion des laissez-passer corporatifs

- Dès la signature de l'entente corporative, le parc remet à l'entreprise un paquet de 100 bordereaux de droit d'accès numérotés (copies blanches et jaunes);
- L'entreprise complète ces bordereaux en indiquant le nombre d'adultes, le nombre d'enfants et le lieu de provenance. Un seul bordereau doit être complété par automobile;
- La personne responsable de l'entreprise doit conserver les copies blanches et remettre les copies jaunes à ses clients qui désirent venir au parc;
- Lorsque ces clients viendront au parc, ils devront placer leur copie jaune dudit bordereau sur leur tableau de bord d'automobile dans le stationnement;
- À quelques reprises durant la saison, une tournée des entreprises participantes sera faite par un employé du Parc des Montagnes Noires de

Règlement 2023-08-415 (suite)

Ripon afin de récupérer les copies blanches et regarnir, s'il y a lieu, les bordereaux et dépliant du parc;

- Finalement, des statistiques seront compilées à l'aide des copies blanches ainsi récupérées et un rapport sera remis aux entreprises participantes à la fin de la saison.

La durée maximale de ces ententes intermunicipales et/ou corporatives ne devra toutefois pas excéder une période de plus de douze (12) mois consécutifs.

ARTICLE 17

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et abroge le règlement numéro 2023-02-412.

ADOPTÉ.


Maire


Directrice générale et greffière-trésorière
Par intérim

AVIS DE MOTION :
ADOPTÉ LE :
AFFICHÉ LE :

1^{er} mai 2023 (2023-05-152)
7 août 2023 (2023-08-236)
15 août 2023